

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 177 - Avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la route forestière dite "de Versailles" à conclure avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale.

Le Maire rappelle que par convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012, la Ville de Rueil-Malmaison a établi un partenariat concernant l'entretien de la route de Versailles avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale (Garches, La Celle Saint-Cloud et Vaucresson).

Dans le cadre de cette convention, les villes signataires doivent assurer la prise en charge financière de l'entretien de la route. Concernant l'accès aux véhicules et depuis la prise d'effet de la convention, l'O.N.F. se charge de fermer la route.

Il explique que début 2023, l'O.N.F. a fait part à la Ville de Rueil-Malmaison de sa volonté de cesser cette activité d'ouverture et de fermeture des barrières et que pour maintenir l'ouverture de la route pendant la semaine et ainsi répondre à la demande des villes limitrophes, il est proposé que cette mission d'ouverture et de fermeture des barrières de la route forestière puisse être dorénavant assurée par les agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le coût de ces interventions serait partagé par les différentes villes, en fonction d'un prorata au nombre d'habitants tel que prévu dans la convention initiale en son article 5.1.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la route forestière dite "de Versailles" à conclure avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21;

Vu la délibération n°223 du Conseil Municipal du 1er juillet 2011 approuvant la convention conclue avec l'O.N.F. pour l'entretien de la route forestière dite de « Versailles » ;

VU la convention signée le 13 janvier 2011 ;

Vu les échanges intervenus entre la Ville et l'O.N.F.

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 26 juin 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la Route forestière de Versailles conclue le 13 janvier 2011.

PRECISE que la mission d'ouverture et de fermeture des barrières de la route forestière sera dorénavant assurée par les agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison.

AJOUTE que le coût des interventions des agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison qui procèdent à l'ouverture et fermeture de la route sera partagé entre les différentes villes, signataires de la convention initiale, au prorata du nombre d'habitants, tel que prévu dans la convention initiale en son article 5.1.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification à chacune des parties.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cet avenant n°1 et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146067-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023